



RÈGLEMENT 2022-10
RECONFECTION DU RÔLE 2023-2024-2025

ATTENDU QUE la reconfession du rôle 2023-2024-2025 est estimé à 338,586,200 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement

QUE le 09 janvier 2023, le Conseil de la Municipalité de Duhamel, ordonne et statue par le présent règlement à savoir :

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2
RÈGLEMENT ABROGÉ**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition réglementaire ainsi que toute partie de règlement précédemment adoptée par la municipalité de Duhamel concernant la Reconfession ou l'équilibrage du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3
TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Reconfession du rôle 2023-2024-2025 » et porte le numéro 2022-10 des règlements de la municipalité de Duhamel.

**ARTICLE 4
IMPOSITION D'UNE TARIFICATION**

Une tarification de 13,00\$ par année sera ajoutée à chaque unité d'évaluation imposable pour une période de trois ans.

**ARTICLE 5
MODE DE PERCEPTION**

Cette tarification sera ajoutée au compte de taxe annuelle et sera assujettie à la possibilité du paiement en trois versements égaux, si et seulement si le total des taxes foncières, tarifications et des taxes spéciales est égal ou supérieur à 300 \$.

ARTICLE 6- EXCEPTION

Cette tarification ne s'applique pas aux lots qui sont vacants et non constructibles et qui ne bénéficient pas de droits acquis permettant de déroger aux dispositions prévues aux règlement d'urbanisme en vigueur;

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



David Pharand
Maire



Liette Quenneville
Directrice générale,
greffière et trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et projet	5 décembre 2022	
Adoption du règlement	2023-01-09	2023-01-20459
Avis public - entrée en vigueur	2023-01-09	